



La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

*Bonne
et heureuse
Année!*

n°92 Novembre-Décembre 2018 - Prix 1€





Socialement responsable

sommaire

- ➔ **Le mot du Président** - p. 3
- ➔ **Le dossier du mois** - p. 4 à 6
 - La réforme 100 % Santé
- ➔ **Actualités sociales** - p. 7
 - NAO chez SANOFI
- ➔ **Des Chiffres et des Dettes** - p. 8-9
- ➔ **Le Billet d'humeur - Brèves** p.10
- ➔ **L'avis des nôtres - des autres** p.11
- ➔ **Europe International** - p. 12
- ➔ **Les Infos Utiles** - p. 13 à 17
 - Réforme des Retraites complémentaires
 - Le dossier médical partagé
 - Des lettres pour régler vos litiges
- ➔ **La vie du mouvement** - p. 18 à 25
 - Conseil élargi des Mineurs du Nord
 - AG du Secteur Mines
 - CFTC Continental Sarreguemines
 - Hommage à Pierre RUBECK
 - La CFTC SANOFI tourne la page
 - Formations fédérales
 - Plan formation 2019



La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
128, Avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN

www.cftc-cmte.fr

✉ cmtelacomete@laposte.net

✉ contact@cftc-cmte.fr

✉ cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO

Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074

57803 FREYMING-MERLEBACH

☎ 03 87 04 49 85

C.P.P.A.P. : 0221 S 05940

I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €

Abonnement annuel : 6 €

de soutien : 15 €

Dépôt légal :

1^{er} trimestre 2019

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6

66131 SARRREBRUCK



Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

2018 vient de tirer sa révérence en laissant des traces irréversibles, autant sur le dialogue social que dans notre vie de citoyen. 2018 a été dense en événements, que ce soit sur la mise en œuvre des ordonnances qui ont contribué au dérèglement du dialogue social, autant dans les branches professionnelles que dans nos entreprises. Après un premier bilan, nous nous apercevons que la majorité des entreprises applique purement et strictement les ordonnances sur la mise en place des CSE, en octroyant pratiquement aucun moyen supplémentaire aux IRP pour la gestion quotidienne du dialogue social dans les établissements. La suppression des CHSCT et de leur rôle nous inquiète de plus en plus, principalement dans les industries à risque, que ce soit sur les sites classés Seveso, nucléaires et j'en passe, car très peu de moyens supplémentaires sont donnés aux commissions sécurité des CSE. Cela m'oblige à me poser une question :

Les économies de bouts de chandelles imposées sur le fonctionnement des IRP doivent-elles passer avant la sécurité des salariés de nos industries et plus largement celle des citoyens que nous sommes ?

La parité fait aussi partie du périmètre des nouveautés qui nous sont imposées par le législateur pour l'élaboration des listes électorales du nouveau cycle. Depuis plusieurs mois, nous nous apercevons que certains de nos concurrents dérogent volontairement à l'application du respect de la parité sur les listes sans qu'aucune direction ne fasse opposition à ces listes. La Fédération CFTC-CMTE a alerté à plusieurs reprises certaines directions sur la non application de la législation et malheureusement ces dernières ont quand-même validé les listes. La Fédération CFTC-CMTE a décidé de saisir les tribunaux, afin d'essayer d'engendrer une jurisprudence sur ce sujet.

Le suivi direct des élections professionnelles sur le logiciel confédéral dédié est un critère important pour notre Fédération CMTE. Nous pouvons à tout moment connaître notre pourcentage de représentativité par branche professionnelle pendant ce cycle de mise en place des CSE. Après avoir fait un point avec Eric Sekkai, Vice-Président en charge de la représentativité, nous nous apercevons que nous sommes encore très fragiles dans certaines branches. Nous avons décidé de faire un point concret du résultat provisoire de la représentativité lors de la prochaine parution de notre journal «La Comète», cela vous permettra d'avoir la même lecture que nous et d'amplifier nos actions de développement dans l'intérêt de la CFTC que nous représentons au sein de nos entreprises.

Comme vous le savez, la loi sur la réforme de la formation professionnelle continue de se déployer. L'ensemble des branches professionnelles ont été dans l'obligation de choisir, avant le 31 décembre dernier, leurs opérateurs de compétence appelés OPCO. Ces derniers viendront se substituer aux OPCA à partir du 1^{er} avril 2019 avec un rôle complètement différent de ce que nous avons connu jusqu'à présent.

La Fédération CFTC-CMTE s'est engagée aux côtés de différentes Fédérations CFTC, dont la métallurgie, Batimat TP, Communication et Transport (où une de ces branches a souhaité venir participer à l'aventure industrielle en cours de discussion), afin de négocier un accord de constitution d'un OPCO industriel. Je ne vous cache pas que cette négociation a été très difficile, certains de nos concurrents avaient la ferme intention de sortir la CFTC du périmètre de la gouvernance de cet OPCO industriel (2,5 millions de salariés), en invoquant un critère de représentativité multi-branche qui n'existe pas.

Grâce au professionnalisme et à l'attachement à la CFTC de notre délégation composée de représentants des différentes Fédérations citées ci-dessus, la CFTC est sortie gagnante de cette négociation, car le seul critère de représentativité retenu est celui de l'interpro confédérale. Notre délégation a été tout au long des deux très longues journées de négociations, moteur et force de proposition. Nous vous donnerons plus de détails dans notre prochaine parution, car la Fédération CFTC-CMTE a participé à plusieurs négociations de constitution d'OPCO sur des périmètres différents, afin de couvrir l'ensemble de nos 36 branches professionnelles. A suivre...

Je ne peux pas finir ce «Mot du Président» sans aborder le climat social que nous vivons ces dernières semaines dans notre pays, dû à la colère des gilets jaunes. Les revendications portées par ce collectif démontrent concrètement le malaise des citoyens ainsi que la précarité qui grandissent en France. Notre modèle social est à bout de souffle et il devient de plus en plus urgent de trouver des solutions rapidement dans l'intérêt de chacun.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne année 2019, qu'elle vous apporte bonheur, santé et réussite sur le plan syndical, professionnel mais aussi familial.

Bien à vous

Francis OROSCO
Président fédéral

Nous profitons d'une voiture neuve en toute sérénité.



Un service tout inclus :

- Assurance
- Assistance
- Entretien

Ce qui est essentiel pour nous, c'est de profiter d'un service tout inclus.

Avec le service de Location Longue Durée Macif C'parti, on peut accéder à un large choix de véhicules neufs, avec ou sans apport. L'assurance et l'assistance sont incluses pendant toute la durée du contrat. Et en plus, on n'a plus besoin de s'inquiéter de l'entretien de la voiture !

Découvrez le service de Location Longue Durée Macif C'Parti en agence ou sur macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



L'offre Macif C'parti est réservée aux sociétaires Macif éligibles et sous réserve d'acceptation par LeasePlan. Les prestations sont accordées dans les conditions et limites des Conditions générales de location aux sociétaires Macif éligibles sur macif.fr.

LeasePlan France, SAS au capital de 14040000 €. RCS Nanterre 313 606 477. Siège social : 274 avenue Napoléon Bonaparte 92562 Rueil-Malmaison Cedex.

Les garanties d'assurance (hormis les garanties assurées par Macif) sont souscrites auprès de la SCAG, Société de courtage d'assurance groupe, SARL au capital de 200000 euros. RCS Nanterre B 318 332 988. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07027867 (www.oriass.fr).

Les garanties Responsabilité civile, Défense et recours et Indemnité de retour anticipé pour cause de licenciement et mutation sont assurées par MACIF, MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège Social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.oriass.fr).

La Réforme 100 % Santé



Selon un récent sondage, 3 français sur 4 jugent les soins optiques, dentaires et auditifs mal-remboursés. En effet, le reste à charge est encore élevé :

- 43 % sur les prothèses dentaires
- 22 % sur l'offre optique
- 53 % sur les aides auditives

C'est pour cette raison que 60 % de la population a repoussé ou renoncé à l'un de ces soins.

Une des promesses présidentielles est le « reste à charge zéro » en dentaire, optique et audioprothèse. Dans le but de rendre cela possible, dès janvier 2018, des concertations ont été lancées avec les acteurs de ces différents domaines. Un premier accord a été trouvé et signé en juin 2018 pour l'audioprothèse.

Le 100 % Santé, quèsaco ?

Il s'agit d'une réforme majeure pour améliorer l'accès aux soins et une prise en charge à 100 % pour tous. La hausse des remboursements ne devra pas entraîner de hausse des cotisations des complémentaires santé et le 100 % sera inclus dans les obligations au titre des contrats responsables. Qualité, choix et accès aux soins sont les 3 points capitaux

avec un panier d'équipement de qualité, une liberté de choix préservée et un projet global d'amélioration de l'accès aux soins, au-delà du tarif.

Le calendrier de mise en place

La mise en place sera échelonnée de janvier 2019 jusqu'en 2021.

Dans un premier temps, dès janvier 2019 pour l'audiologie et en avril pour le dentaire, les tarifs du panier de soins 100 % santé seront plafonnés.

Dès 2020, une première partie du panier dentaire passera en 100 % santé et la seconde partie en 2021.

L'optique

Dès 2020, 3 offres seront disponibles :

Classe A : montures et verres 100 % remboursés traitant l'ensemble des troubles visuels, avec amincissement et traitement anti rayures et anti reflet.

Classe B : cette offre est plus chère à tarifs libres.

Classes A+B/B+A : cette offre est hybride avec au choix une monture sans reste à charge ou des verres sans reste

Tarifs applicables uniquement pour la Classe A

Monture	BRSS	PLV
Adulte	9 €	30 €
Enfant (< 6 ans)	15 €	50 €

Verres	PLV					
	Niveau 1 (0 à -/+2)	Niveau 2 (-/+2 à -/+4)	Niveau 3 (-/+4 à -/+8)	Niveau 4 (-/+8 à -/+12)	Niveau 5 (>12)	
Unifocaux	Sphérique	65 €	75 €	95 €	195 €	
	Astigmat + (sphérocyllindrique) Cyl 0-4	75 €	85 €	105 €	205 €	
	Astigmat + (sphérocyllindrique) Cyl > 4	105 €	115 €	135 €	235 €	
Progressifs	Sphérique	150 €	160 €	180 €	260 €	
	Astigmat + (sphérocyllindrique) Cyl 0-5	180 €	190 €	210 €	290 €	
	Astigmat + (sphérocyllindrique) Cyl > 5	230 €	240 €	260 €	340 €	
Multifocaux	Sphérique	45 €	50 €	60 €	60 €	100 €
	Astigmat + (sphérocyllindrique) Cyl 0-5	60 €	65 €	75 €	75 €	115 €
	Astigmat + (sphérocyllindrique) Cyl > 5	75 €	80 €	90 €	90 €	130 €

Verres	BRSS					
	Niveau 1 (0 à -/+2)	Niveau 2 (-/+2 à -/+4)	Niveau 3 (-/+4 à -/+8)	Niveau 4 (-/+8 à -/+12)	Niveau 5 (>12)	
Unifocaux	Sphérique	19,5 €	22,5 €	28,5 €	58,5 €	
	Astigmat + (sphérocyllindrique) Cyl 0-4	22,5 €	25,5 €	31,5 €	61,5 €	
	Astigmat + (sphérocyllindrique) Cyl > 4	31,5 €	34,5 €	40,5 €	70,5 €	
	Progressifs	45 €	48 €	54 €	78 €	
Multifocaux	Sphérique	27 €	30 €	36 €	36 €	60 €
	Astigmat + (sphérocyllindrique) Cyl 0-5	36 €	39 €	45 €	45 €	69 €
	Astigmat + (sphérocyllindrique) Cyl > 5	45 €	48 €	54 €	54 €	78 €
	Progressifs	69 €	72 €	78 €	102 €	

Classe B

Adultes :	Enfants :
Verre → BRSS 0,05 €	Verre → BRSS 0,05 €
Monture → BRSS 0,05 €	Monture (<6 ans) → BRSS 0,10 €



à charge. Le renouvellement passe à 2 ans comme dans les contrats responsables actuels.

De nouveaux actes en optique sont prévus.

La « prestation d'appairage » est facturable en une seule fois pour deux verres de classe A d'indice et de réfraction différents.

La « Priorité prévention » concerne les examens obligatoires remboursés de 8 à 16 ans.

Le Dentaire

Le passage au 100 % Santé se fera en deux étapes :

La première étape concerne la mise en place du panier de soins à reste à charge modéré pour les prothèses dentaires au 1^{er} avril 2019 et un plafonnement des tarifs de certaines couronnes et bridges.

La deuxième étape, au 1^{er} janvier 2020, avec la mise en place du panier 100% santé pour les couronnes et les bridges ; puis au 1^{er} janvier 2021 pour les prothèses amovibles.

La convention dentaire concerne la revalorisation des honoraires des actes conservateurs et chirurgicaux, afin de favoriser les techniques moins invasives avec une différenciation des types de couronnes, et fixer les honoraires limites de facturation en fonction des matériaux et la localisation des dents.



3 paniers sont définis, en fonction de la position des dents :

- Le 1^{er} est plafonné à 56 actes avec une prise en charge à 100 %.
- Le 2^{ème} est plafonné à 67 actes avec une prise en charge partielle.
- Le 3^{ème} en honoraires libres (54 actes) avec une prise en charge partielle.

La « Priorité prévention » concerne les examens bucco-dentaires dès 3 ans avec prise en charge à 100 %, un forfait prévention remboursé, de nouveaux soins remboursés pour les enfants de 6 à 9 ans.

Les tarifs

	1 ^{er} avril 2019						1 ^{er} janvier 2020							
	Inc	Can	1PM	2PM	1M	2M	3M	Inc	Can	1PM	2PM	1M	2M	3M
Métallique				320 €								290 €		
Céramométallique				530 €		Honoraires libres				500 €	550 €		Honoraires libres	
Céramique Monolithique (Zircone)				480 €		Honoraires libres				440 €			440 €	
Céramique Monolithique (Hors Zircone)				530 €		Honoraires libres				500 €			550 €	
Céramo-céramique						Honoraires libres							Honoraires libres	
Bridge (3 piliers d'ancrage coronomaxillaire et 1 élément intermédiaire coronomaxillaire)				1465 €		Honoraires libres				1465 €			1635 € à partir de 2021	
Inlay-Onlay céramique						Honoraires libres							Honoraires libres	
Inlay-Onlay composite ou métallique						Honoraires libres							Honoraires libres	
Inlay-core						230 €								175 €

pour les paniers 100 % santé et modérés / Honoraires libres (en fonction des matériaux et position de la dent)

L'audiologie

L'objectif du 100 % Santé en audio doit, avant tout, prévenir la situation de renoncement aux soins, car 6 millions de français ont des difficultés d'audition et 3 millions pourraient potentiellement être appareillés.

Le tarif reste la première raison du renoncement. Malgré une progression, le taux d'appareillage en France reste inférieur à celui observé dans d'autres pays européens.

La prise en charge actuelle se décompose en 4 classes :

Classe A : surdité simple avec perte homogène en fréquences, vivant dans un environnement calme et ayant une activité sociale simple et ou réduite.

Classe B : une perte auditive avec restriction de la dynamique et/ou asymétrie légère à moyenne.

Classe C : Une perte auditive légère à sévère avec restriction de la dynamique et/ou asymétrie importante, ou une perte auditive avec fréquences bien conservées et vivant dans un environnement sonore fluctuant.

Classe D : Une perte auditive légère à profonde, avec un profil audiométrique complexe et vivant dans un environnement sonore fluctuant et/ou pour les patients ayant besoin d'une gestion automatisée des environnements sonores.

Le 100 % Santé en audiologie a pour finalité :

- De dissocier le suivi de l'acte, donc l'achat de l'entretien
- De plafonner les prix des appareils de bons niveaux :

Maxi 1 300 € en 2019
1 100 € en 2020
950 € en 2021

- En 2021 une base de remboursement de 400 € au lieu de 199,70€ actuellement, avec un délai de renouvellement de 4 ans.

Le 100 % Santé en audiologie sera effectif en 2021. Son impact sur le contrat responsable sera une limitation de la prise en charge totale à 1 700 € par oreille à appareiller.

Les nouveaux dispositifs comportent 3 types d'aides auditives :

- Le contour d'oreille classique
- Le contour d'oreille à écouteur déporté
- Intra-auriculaire.

Un certain nombre d'options seront possibles, décomposées en deux Classes.

La Priorité prévention concernera les enfants de 8 à 16 ans et rentrera dans la catégorie des examens obligatoires remboursés.

Cette réforme s'inscrivant dans le cadre des dispositions relatives aux contrats responsables, les modifications apportées au nouveau cahier des charges des contrats responsables seront prévues par des dispositions réglementaires (décrets et circulaires) afin de modifier le dispositif.

Les complémentaires santé apporteront les modifications nécessaires aux contrats collectifs et individuels sur les tableaux des garanties, afin d'intégrer les garanties 100 % Santé, et comme dit précédemment, sans augmentation des tarifs.



Source : VYV

Martine ULTSCH

Le protocole d'accord et 100% santé

	2018	
	Avant le 01/01/2019	
	BRSS	Prix de vente
Classe A < 20 ans*	900 €	Libres
Classe B < 20 ans*	1 000 €	Libres
Classe C < 20 ans*	1 250 €	Libres
Classe D < 20 ans*	1 400 €	Libres
> 20 ans	199,71 €	Libres
Classes A, B, C, D		
Piles	36,59 €	Libres

* Y compris les déficients auditifs
*Classe A : appareil analogique
*Classe B : appareil intermédiaire

	2019-2022							
	01/01/2019		01/01/2020		01/01/2021		01/01/2022	
	BRSS	PLV	BRSS	PLV	BRSS	PLV	BRSS	PLV
Classe I < 20 ans	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €
Classe II < 20 ans	1400 €	Libres	1400 €	Libres	1400 €	Libres	1400 €	Libres
Classe I > ou = 20 ans	300 €	1300 €	350 €	1100 €	400 €	950 €	400 €	950 €
Classe II > ou = 20 ans	300 €	Libres	350 €	Libres	400 €	Libres	400 €	Libres
Piles (suivant liste)	1,50 € (libres sauf ACS et CMU-C = PLV 1,50 €)							

* A compter de l'année 2020 si le prix médian de vente des appareils de classe II dépasse 1600 € TTC sur une année donnée, le PLV de la classe II sera immédiatement limité à 1750 € TTC.

La CFTC obtient une Augmentation Individuelle POUR TOUS



Comme vous le savez, il y a 6 ans la politique salariale de la Direction avait radicalement changé (suppression des Augmentations Collectives pour les cadres non RVI en 2012 puis totalement en 2014), malgré les demandes récurrentes de toutes les Organisations syndicales.

Lorsque Madame Caroline LUSCOMBE, nouvelle DRH monde du Groupe Sanofi, a rencontré les Organisations syndicales le 8 novembre 2018, elle a confirmé qu'il n'y aurait pas de changement de politique salariale dans le Groupe, mais qu'elle était sensible au développement de l'actionnariat salarié (qui est trop faible dans le Groupe).

Face à ce constat et fidèle à ses valeurs, la CFTC a décidé d'aborder le problème différemment.

Vu que la Direction refuse d'entendre parler d'augmentation collective, nous avons eu une approche positive et constructive de la situation. La CFTC estime que depuis des années, la Direction a demandé beaucoup d'efforts à chaque salarié(e) du Groupe et qu'en contrepartie chaque salarié(e) doit être récompensé(e) de ses efforts par l'attribution d'une augmentation individuelle.

C'est pour cela que nous avons demandé une augmentation individuelle pour tous avec un talon de 1,5 % et un montant total de l'enveloppe de 2,5 % hors GVT.

La CFTC estime que cela permettrait d'une part, que chacun(e) puisse bénéficier d'une augmentation individuelle (ce qui est plus positif et gratifiant qu'une augmentation collective), et d'autre part de garder un budget pour les managers pour faire plus sereinement de la différenciation dans leurs équipes (ce qui manquait cruellement les autres années au regard de la taille de l'enveloppe allouée).

La demande novatrice de la CFTC a été entendue par la Direction du Groupe qui a décidé de donner pour 2019 :

- Pour tous les OETAM, Cadres non RVI et VRP : **une augmentation individuelle pour tous de 1% avec un talon de 300 € annuel.** Le reste de l'enveloppe (0,9%, incluant la GVT) sera à la main des managers.
- Pour les Cadres RVI : une enveloppe de 1,9 % à la main des managers avec un talon de 300 € annuel et une attention particulière pour les salariés qui n'ont pas eu d'augmentation depuis 3 ans.

- Un engagement d'embauche **de 200 à 250 postes** en France dont 200 « précaires » à l'industriel.
- Une enveloppe égalité Hommes/Femmes de 0,1%.
- Une revalorisation des primes de 1%.

Ces mesures toucheront directement au moins 15 000 salarié(e)s du Groupe, soit les deux tiers de la population du Groupe avec une enveloppe plus importante que les autres années pour les cadres RVI. De plus, 65 % des OETAM auront à minima 1% d'augmentation individuelle + 1 % sur leur prime d'ancienneté.

Pour ce qui est de la prime de fin d'année, annoncée le 10/12 par le Président de la République, la Direction s'engage à regarder son application (de manière unilatérale) lorsque les modalités de celle-ci seront connues.

Notre demande initiale était pour tous les salariés du Groupe avec une enveloppe globale supérieure, mais la proposition de la direction va dans le bon sens, elle marque un changement important dans la politique salariale du Groupe en France. C'est pour cela que **la CFTC sera signataire de cet accord salarial.**

La conclusion d'un accord salarial, après tant d'années d'échecs, nous semble être un signe fort vis-à-vis des salariés qui continueront à faire la richesse de ce Groupe demain, mais cela n'empêchera pas la CFTC de :

- s'opposer aux projets d'externalisation de certaines activités en France
- demander des renforts humains pour les équipes qui sont à ce jour en sous-effectif et en souffrance.



Les changements...

Le téléphone est désormais accessible aux personnes sourdes ou malentendantes

La France compte cinq millions de personnes sourdes ou malentendantes pour lesquelles téléphoner est un problème.

Afin de leur permettre d'appeler n'importe quel interlocuteur, les opérateurs français de télécommunications lancent un nouveau service de téléphonie dédié, pour se mettre en conformité avec la loi sur le numérique de 2016.

Pour le mettre en place, la Fédération française des télécoms, qui regroupe quinze opérateurs téléphoniques dont Altice SFR, Bouygues, Free et Orange, a choisi la start-up française RogerVoice pour développer son application.

Cet outil offre un service de traduction en Langue des signes française et en langue française parlée complétée via des interprètes et des codeurs diplômés. Parallèlement, cette application permet aussi de transcrire quasi-automatiquement la parole en texte. Cette transcription de la voix vers le texte peut s'effectuer de manière automatique, ou par l'intermédiaire d'un transcripateur professionnel.

Jusqu'à 5 heures de traduction gratuite en 2026

Après avoir téléchargé, l'application RogerVoice sur l'App Store (iOS) ou sur PlayStore (Android), les clients des opérateurs de la Fédération, bénéficient d'un crédit d'une heure de communication gratuite par mois. À partir du 1^{er} octobre 2021, le temps d'appel passera à 3 heures par mois et le service sera ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 21h00. Dès octobre 2026, un forfait de cinq heures par mois, accessible 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année, sera proposé.

La liste des ustensiles en plastique interdits s'allonge !

Les Français devront bientôt se passer d'ustensiles en plastique à usage unique dont ils se servent tous les jours. À partir du 1^{er} janvier 2020, les pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verres jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique disparaîtront des restaurants, des cantines, des fast-foods et des commerces alimentaires.

À la place, les établissements devront proposer des ustensiles constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées avec des matériaux compostables.

La loi interdit également aux cantines scolaires de servir des bouteilles d'eau plate en plastique à partir de 2020, sauf dans les territoires non desservis par un réseau d'eau potable ou en cas de restriction d'utilisation de l'eau. D'ici

2025, l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique sera, quant à elle, bannie des cantines.

Issues de la loi Egalim (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable), ces nouvelles dispositions complètent celles déjà mises en œuvre ces dernières années pour réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et de poursuivre et éliminer cette source de pollution.

Pour mémoire : les gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine fabriqués en matière plastique ne seront plus commercialisés, s'ils ne sont pas faits en matières biosourcées. Et depuis plus de deux ans, seuls les sacs plastiques réutilisables (supérieur à 50 microns d'épaisseur) ou fabriqués en carton, en papier ou en matières biosourcées sont distribués ou vendus dans les caisses des magasins.

Une prime de fin d'année plafonnée :

Défisialisée et désocialisée, cette prime qui sera versée de façon facultative par les employeurs à leurs salariés, devrait ainsi être limitée à 1000 €. Un plafond qui vise surtout à réduire le manque à gagner pour l'État. Et pour cause ! Comme annoncé par le président, elle supportera zéro cotisation et impôt, mais elle devrait aussi être affranchie de la CSG et de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS). Ce qui signifie, concrètement, que si une entreprise décide de verser une prime de 700 €, cela lui coûtera 700 € et pas plus. Et le salarié recevra 700 € et pas moins.

Par ailleurs, cette prime concernera les employés dont les salaires n'excèdent pas 3600 € net par mois (trois fois le smic), a annoncé le premier ministre. Le but étant, à nouveau, de limiter le coût pour les finances publiques et d'éviter que les entreprises favorisent les salariés ayant des rémunérations élevées. Et, elle ne concernera pas les fonctionnaires.

Enfin, le calendrier étant extrêmement serré, « l'idée est que cette prime puisse être versée entre le 11 décembre et le 31 mars », a fait savoir le premier ministre.

Les retraités devront payer la hausse de la CSG jusqu'au 1^{er} juillet 2019 :

Pour près de quatre millions de retraités, l'annulation de la hausse de la CSG annoncée par Emmanuel Macron ne sera effective qu'en juillet 2019 et les sommes versées en 2018 ne seront pas remboursées. L'annulation de la mesure n'était pas « techniquement applicable » à la date prévue, a expliqué la ministre du Travail.

Hausse des retraites :

La revalorisation des pensions de base des salariés aurait dû être proche de 1,7%. Pourtant, à cause de la désindexation



des retraites, elle se limitera à 0,3% le 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'en 2020.

La prime d'activité :

La CAF assure être prête à verser la nouvelle prime d'activité dès le 5 février 2019.

Les personnes déjà bénéficiaires toucheront donc automatiquement cette « valorisation exceptionnelle ». Quant aux potentiels éligibles, ils pourront faire la simulation sur le site de la Caf dès le 1^{er} janvier, puis faire toutes les démarches en ligne s'ils entrent dans les nouveaux critères. Ceux qui se seront inscrits avant le 25 janvier toucheront eux aussi la prime d'activité dès le 5 février.

Si les démarches de simulation et d'inscriptions devaient attendre le 1^{er} janvier, c'est parce que les conditions d'éligibilité ont été « élargies » explique la ministre Agnès Buzyn. « Nous nous sommes rendus compte qu'aujourd'hui plus d'un million de français touchent le Smic en étant dans des foyers avec des revenus très importants, entre 5 000 et parfois plus de 10 000 euros par mois. Il est évident que nous n'avons aucun intérêt collectif à donner de l'argent à des familles à forts revenus. Nous avons préféré exclure ces familles mais élargir la base de personnes qui va recevoir cette prime, au delà du Smic. (...) C'est un choix de justice. »

Cela signifie que seulement 55% des smicards seront concernés par cette « hausse de 100 euros ». Mais les nouvelles conditions permettront d'augmenter le nombre de foyers éligibles, qui passera de 3,8 à 5 millions. En sachant que les dernières statistiques mises à disposition sur le site de la Caf indiquent 2,66 millions de foyers bénéficiaires de la prime d'activité en juin 2018. Et qu'on estime à un tiers de non-recours parmi les personnes éligibles.

La ministre est enfin revenue sur certains critères requis pour bénéficier de cette mesure. « En pratique, tout le monde est éligible à partir de 18 ans quand on touche un revenu, qu'on soit agriculteur, indépendant, salarié du privé ou fonctionnaire » a-t-elle rappelé. « Evidemment cela dépend de la composition de la famille. On a le droit à la prime d'activité à partir de 0,5 smic jusqu'à 1,3 (1565 €) quand on est célibataire et 1,7 smic (2000 €) quand on est une famille monoparentale. »

Hausse du Smic :

Cela ne concerne que la revalorisation mécanique du Smic, prévue à 1,8% et finalement revue à 1,54%. La revalorisation de la prime d'activité viendra en plus. Cette hausse mécanique portera le salaire minimum à 1521,22 euros bruts mensuels en 2019, au lieu de 1498,47 en 2018.

Heures supplémentaires défiscalisées et désocialisées :

Dès le 1^{er} janvier, les sommes perçues au titre des heures sup seront exonérées d'impôt sur le revenu, et ce jusqu'à 5000 €

nets par an. Tous les salariés, fonctionnaires compris, pourront bénéficier de ce dispositif. En outre, ces heures sup seront exonérées de cotisations sociales salariales.

Gel des taxes sur les carburants :

La hausse des taxes sur les carburants a été annulée pour 2019. Les augmentations initialement prévues au 1^{er} janvier étaient de 3 centimes sur l'essence et de 6 centimes sur le gazole.

Chèque énergie augmenté :

Le montant du chèque énergie, qui dépend des ressources et de la composition du foyer, sera revalorisé. Son montant moyen passera de 150 à 200 €.

Compte personnel de formation :

À compter du 1^{er} janvier 2019, les heures inscrites sur votre CPF et les heures acquises au 31 décembre 2018 au titre du droit individuel à la formation (DIF), maintenant remplacé, seront converties en euros à raison de 15 € par heure.

Ce compte sera crédité de 500 € par an pour les salariés à temps plein, de 800 € pour les salariés non qualifiés, dans la limite de 5 000 € et 8 000 € pour les salariés non qualifiés.

Le CPF est utilisable par tout salarié dans le secteur privé comme dans le secteur public, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le DIF mais les salariés ne perdent pas les heures acquises dans l'ancien dispositif et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Prix du timbre :

Lettre prioritaire (timbre rouge) ou lettre verte (timbre vert) : les tarifs du timbre poste pour les particuliers augmentent en moyenne d'environ 10 % à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le prix du gaz, pas d'augmentation avant juillet 2019 :

Le gouvernement a demandé à Engie de prendre des mesures, afin d'éviter une hausse des tarifs réglementés de gaz d'ici la fin du mois de juin 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, les tarifs réglementés du gaz vendu par Engie baissent de 1,9 % par rapport au barème en vigueur en décembre 2018. Cette baisse est de 0,6 % pour ceux qui utilisent cette énergie pour la cuisson, de 1,2% pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 2 % pour les foyers qui se chauffent au gaz. Les tarifs réglementés d'Engie ne devraient pas augmenter jusqu'à la fin du mois de juin 2019.

Sources : Le Particulier.fr
lci.fr
service-public.fr
actus.nouvelobs.com

Quand le peuple se révolte !!!

L'histoire est-elle un éternel recommencement ?

Lorsque le peuple a faim, plus rien ne l'arrête devant l'arrogance de la noblesse. Ça sent la révolution ! On se croirait en 1789 avant la prise de la Bastille, ou il y a 50 ans en mai 1968. Tous à Paris..... « Ah ! ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne... et sous les pavés, la plage... »

Les Français de 2018 ne seraient-ils pas un peu redevenus le « tiers état » supportant à lui seul le poids des privilèges de la noblesse ? C'est le sentiment qui émerge de cette révolte populaire des gilets jaunes, qui, en fait, nous concerne tous.

Le peuple veut enfin être entendu, écouté et compris en manifestant, pour la grande majorité, pacifiquement. Les casseurs armés et cagoulés de tous bords, se mêlant aux manifestants, viennent jeter le discrédit sur un mouvement citoyen.

Le Président a du mal à revoir sa copie et parle de pédagogie, car nous, les Français de base, n'avons peut-être pas tout compris. Il est vrai que nous ne sommes pas énarques et n'avons pas fait Sciences Po, mais nous vivons la réalité du terrain : métro, boulot, dodo, crédits, impôts, taxes et fins de mois difficiles. Les méthodes brutales et arbitraires de l'Etat ne peuvent être comprises et acceptées, car elles stigmatisent la classe laborieuse, autant ceux qui vivent une retraite bien méritée, que ceux qui travaillent en espérant un jour y arriver.

Il doit bien y avoir moyen de concilier « la fin du monde » et « les fins de mois difficiles », en passant par une transition écologique et sociale adaptée, sans prendre constamment les Français à la gorge et au portefeuille.

Les réformes successives qui touchent les Français, laissent un sentiment amer d'injustice et d'acharnement, alors que de nombreux privilèges restent intouchables.

A quand la réforme au sein de l'Etat ?

M.U.



Brèves...

Des héros du quotidien !

Des lycéens sauvent la vie de leur prof en lui pratiquant un massage cardiaque

Il faut dire que leur réactivité a été exemplaire. En plein cours de musculation, le professeur âgé d'une quarantaine d'années, est soudain tombé par terre sous le coup d'un malaise cardiaque. Aussitôt, quelques élèves le placent en position latérale de sécurité. Ils constatent que leur enseignant ne respire plus. Alors que l'un des jeunes court prévenir l'infirmière de l'établissement, un autre entame un massage cardiaque. Un troisième poursuit le sauvetage à l'aide d'un défibrillateur. L'infirmière du lycée prend le relais en arrivant dans le gymnase.

A l'arrivée de la police et des pompiers, le professeur était déjà hors de danger. D'après les secours, la classe était très calme et organisée. L'enseignant a été transporté au centre hospitalier d'Antibes. Cette histoire illustre l'importance des cours de secourisme pour les élèves. En effet, la formation aux premiers secours est obligatoire dans les collèges français depuis 2016.

Source : actus.nouvelobs.com

Il n'est jamais trop tard...

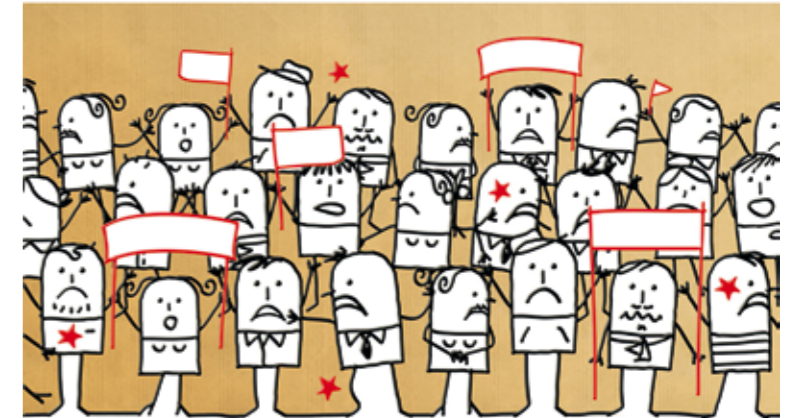
Il avait 10 ans et venait acheter son premier livre. Mais dans le regard du libraire, l'enfant pauvre qu'il était a vu du mépris. José est devenu prof de français et, à 70 ans passés, il s'emploie à donner le goût des lettres à des élèves qui ne l'ont pas encore trouvé. Un combat d'importance, alors que le nombre d'élèves qui sort chaque année du système scolaire sans diplôme s'élève, malgré une baisse récente, à 100.000.

Source : lci.fr

Les organisations syndicales pour un véritable dialogue social

Dans le cadre du conflit social, qui a débuté avec le mouvement des « gilets jaunes », les organisations syndicales rappellent leurs revendications pour plus de justice sociale et un véritable dialogue. Elles condamnent toute forme de violence et plaident pour le dialogue et l'écoute. Des solutions concrètes doivent être trouvées, afin de créer les conditions sociales d'une transition écologique efficace et juste.

Au moment où nous bouclons cette Comète, le conflit était toujours en cours, et le recul du Gouvernement sur certains points n'avait pas apaisé la colère contenue depuis trop longtemps.



Dans la lettre confédérale de novembre 2018, le Président de la CFTC, Philippe LOUIS, alerte les consciences dans un contexte écologique et social difficile. En voici un résumé.

La CFTC est consciente des enjeux écologiques devant les événements météorologiques dévastateurs qui s'amplifient d'année en année. Le réchauffement climatique est une évidence et pour le limiter à 1,5° il faut agir rapidement en diminuant les émissions de gaz carbonique de 45 % d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone entre 2045 et 2055.

Conformément à la motion d'orientation de son dernier congrès à Vichy, la CFTC s'est prononcée fin 2016 en faveur d'une accélération de la hausse de la contribution carbone de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) prévue par la loi de transition énergétique. Or, elle l'a fait, à l'époque, dans un contexte de baisse de prix du pétrole, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Les recettes devaient être affectées à la mise en place de mesures favorables à la transition écologique et non pour rembourser la dette publique contractée auprès des marchés financiers !

Dans le cadre des manifestations des gilets jaunes, la CFTC a alerté, le 30 novembre, le Premier ministre, Edouard Philippe, sur l'urgence d'apporter des réponses aux diverses souffrances et aux colères qu'elles occasionnent. Après les annonces du premier ministre, le mardi 4 décembre, celles-ci ne répondent qu'en partie aux revendications de la CFTC. Elle s'inscrit, comme elle l'a toujours fait, dans une volonté de dialogue et portera les propositions qu'elle a déjà formulées en faveur du pouvoir d'achat, des salaires, et des retraités.

Les responsables syndicaux avaient alerté le premier ministre, Edouard Philippe, sur l'urgence d'apporter des réponses immédiates à la colère exprimée par les « gilets jaunes », à la veille de nouvelles manifestations, sans attendre l'issue de concertations dans trois mois.

Face au mécontentement, qui se traduit dans toute la France par des blocages et parfois des violences, Emmanuel Macron avait proposé d'adapter à l'avenir la fiscalité des carburants et n'avait pas exclu d'autres gestes à l'issue de ces débats.

« Il faut des mesures concrètes, on ne rentre pas dans un processus s'il n'y a pas des marges de manoeuvre pour des mesures réelles pour les travailleurs », a dit le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, à l'issue de la rencontre avec le chef du gouvernement et les ministres François de Rugy (Transition écologique) et Muriel Pénicaud (Travail).

François Hommeril, président de la CFE-CGC, a déploré la perspective d'une concertation « avec des marges de manoeuvre très très réduites » et jugé que les Français ne supportaient plus que l'on jette « l'argent par les fenêtres » pour les entreprises alors qu'ils peinent à vivre de leur travail. « Sur le plan de la répartition des efforts, le gouvernement ne fait pas le bon choix », a-t-il dit aux journalistes.

Les représentants de la CGT ont demandé une nouvelle fois une hausse du smic, des pensions de retraite et des minima sociaux, ainsi qu'une TVA réduite sur l'énergie et les transports.

Ceux de Force ouvrière ont demandé un moratoire sur la hausse des taxes sur les carburants, prévue en janvier, ce qu'avait exclu, dans un premier temps, le premier ministre.



Les syndicats du caoutchouc unis contre les attaques

Réunis à Mumbai, en Inde, les 18 et 19 décembre 2018, quelques 50 représentants syndicaux du secteur du caoutchouc provenant de 15 pays d'Asie et du Pacifique, des Amériques et d'Europe ont participé à une série de discussions visant à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action adopté par la Conférence mondiale sur l'industrie du caoutchouc, qui s'est tenue à Pittsburgh aux États-Unis en septembre 2017.



Dans le cadre des actions de soutien et de solidarité, les participants ont reçu des rapports sur les conflits en cours dans divers pays et réaffirmé leur solidarité avec les 58 travailleurs licenciés à l'usine de Goodyear située à San Luis Potosi, au Mexique. Ils ont convenu de mener des actions internationales communes jusqu'à ce que les travailleurs renvoyés soient réintégrés et les droits syndicaux fondamentaux respectés.

Les participants à la réunion ont également exprimé leur solidarité à l'égard des dirigeants syndicaux licenciés à MTS (un des fournisseurs de services de Goodyear) en Espagne, ainsi qu'envers les six dirigeants syndicaux congédiés à l'usine de Bridgestone en Indonésie.

Les participants à la réunion ont analysé les récentes évolutions dans l'industrie mondiale du caoutchouc, et évalué les politiques du travail et les pratiques de travail des principales multinationales, telles que Bridgestone, Michelin, Goodyear, Continental, Sumitomo et Pirelli. Ils ont également noté que les principaux fabricants de pneumatiques au monde avaient alloué plus de 7,5 milliards de US\$ en 2017 à l'implantation de nouvelles usines et à l'augmentation des capacités. Ces affectations viennent s'ajouter à l'accord d'achat de Camso par Michelin, et à la prise de position majoritaire de Qingdao Doublestar dans Kumho Pneu.

Les participants à la réunion se sont félicités du travail effectué en matière de renforcement de l'unité syndicale dans les pays producteurs de caoutchouc émergents. En Thaïlande, par exemple, 12 syndicats locaux de neuf entreprises de caoutchouc ont formé le Rubber Workers' Unions' Group (RWUT - le Groupe des syndicats des travailleurs du secteur du caoutchouc) ayant pour buts de renforcer le pouvoir syndical, d'améliorer l'échange d'informations grâce aux nouvelles stratégies de collecte de données et de développer les relations de travail. Le RWUT vise également à organiser les travailleurs des usines non syndiqués.

De même, en Inde, depuis 2011 et grâce à l'initiative d'IndustriALL Global Union, les syndicats représentant les travailleurs dans le secteur des pneumatiques ont créé un réseau national réunissant des représentants de sociétés

multinationales et des entreprises établies en Inde comme JK Tyre, MRF, Apollo, CEAT, Birla, TVS et BKT. Après des échanges d'informations approfondis et réguliers sur les salaires, les conditions de travail et les conventions collectives, les participants à la réunion de Mumbai ont convenu de lancer une plate-forme lors d'une conférence d'IndustriALL concernant l'industrie indienne du pneumatique, avec les objectifs d'englober tous les syndicats du pays et d'avoir lieu en 2019.

Dans le cadre du thème « se mesurer au capital mondial », l'industrie du caoutchouc affiliée à IndustriALL continue de centrer ses efforts sur une stratégie de création de réseaux syndicaux dans les grandes multinationales. La réunion de Mumbai a également comporté des sessions spéciales sur les réseaux de Goodyear et Pirelli/Prometeon. Concernant ce dernier, les participants ont salué la contribution de Federica Calegari, Présidente du Comité d'entreprise européen de Pirelli et membre de l'affilié italien à IndustriALL, FILC-TEM-CGIL.

Les participants à la réunion se sont également félicités de l'annonce faite par Michelin d'entamer des discussions avec IndustriALL sur la création d'un Comité d'entreprise mondial. De même, les participants à la réunion ont été informés sur les derniers développements des activités en cours de la réunion du réseau syndical mondial de Bridgestone.

Les participants ont également discuté en détails des impacts de la numérisation et d'Industrie 4.0 sur le travail et la production dans l'industrie du pneumatique. Il a été signalé que les principaux fabricants de pneumatiques mondiaux utilisent déjà les technologies d'Industrie 4.0 pour développer des produits intelligents qui se connectent avec les objets environnants et s'adaptent aux routes. Le Goodyear Eagle 360 Urban, la technologie « MIRS » nouvelle génération de Pirelli et les puces RFID de Michelin ont été analysés. Les participants ont convenu de continuer d'échanger les informations et de confronter les expériences sur ce phénomène.

Source : Industriall Global Union

Retraites complémentaires Le salarié à contribution

Pour redresser les comptes des retraites complémentaires, les partenaires sociaux ont signé un accord fin 2015. La plupart des mesures entrent en vigueur en 2019. Et elles ne vont pas épargner les futurs retraités. Le détail de leurs impacts.



Depuis le 1^{er} janvier, les régimes de retraite complémentaire Arrco (pour tous les salariés) et Agirc (seuls les cadres y cotisent) ne font plus qu'un. Quel que soit leur statut -cadre ou non cadre-, les salariés n'ont plus qu'un seul régime de retraite complémentaire obligatoire baptisé « l'Agirc-Arrco ». Pour les actuels retraités, rien ne change : si vous étiez cadre, et perceviez une pension de l'Arrco et une autre de l'Agirc, vous allez continuer à recevoir deux versements distincts (seuls les libellés de nom des caisses de retraite sur vos virements risquent de changer). Toutes les autres évolutions concernent les actuels cotisants.

Un compte unique à points Agirc-Arrco

Tous vos points sont regroupés dans un compte unique et ont désormais la même valeur : celle du point Arrco, soit 1,2588 € depuis le 1^{er} novembre 2018.

→ Ce que ça change pour vous

Les points Arrco deviennent, sans conversion, des points Agirc-Arrco. Les points Agirc, jusqu'à présent obtenus par les cadres, sont convertis par une simple règle de trois, sans rien changer au montant de votre retraite à venir. Nombre de points Agirc x (0,4378/1,2588) = nombre de points Agirc-Arrco. Quant aux futures cotisations, elles servent uniquement à acquérir des points Agirc-Arrco.

Des cotisations en hausse

La principale conséquence de la fusion, pour les

actifs, est une hausse de leurs cotisations, sans augmentation des droits acquis. Elle repose sur une majoration du taux d'appel qui passe de 125 à 127 %. Ce taux sert à équilibrer le régime, mais ne donne pas droit à des points supplémentaires. Autrement dit, pour acquérir le même nombre de points calculé sur une base 100, il faut verser 127 au lieu de 125.

Par ailleurs, le mode de répartition des cotisations entre salariés et employeurs sera moins favorable aux cadres qu'auparavant. Compte tenu de ces changements, les cotisations croissent, pour le salarié, de 0,27 points sur la tranche 1 de rémunération (jusqu'au niveau du plafond de la Sécurité sociale, de 3 311 € par mois en 2018) et de 1,54 point sur la tranche 2 (de 3 311€ à 26 488 € par mois).

→ Ce que ça change pour vous

D'après des calculs effectués, l'augmentation des cotisations représenteraient 67,50 € par an pour un salarié rémunéré 25 000 € brut par an, et 265 € par an pour un cadre gagnant 50 000 €.

265 €/an

Voici ce que perdra un cadre rémunéré 50 000 € brut par an, suite à la hausse des cotisations retraite. C'est plus de deux tiers de ce qu'il a gagné en 2018 avec l'allègement des cotisations salariales.

Les salariés incités à partir plus tard

Un système de bonus-malus est mis en place pour pousser les assurés à retarder leur départ en retraite. Il ne concerne que les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1957 et remplissant les conditions pour liquider leur retraite de base à taux plein avant 67 ans, y compris dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. Le système fonctionnera de la manière suivante :

- Si vous demandez votre retraite à la date à laquelle vous réunissez le nombre de

trimestres nécessaires pour obtenir votre pension de base à taux plein, votre retraite complémentaire subira un malus de 10 % pendant 3 ans, jusqu'à 67 ans au maximum. Ce malus ne sera que de 5 % si, compte tenu du niveau de vos revenus, vous bénéficiez de la CSG au taux réduit de 3,80 %.

- Si vous décalez votre départ d'un an, on ne vous appliquera ni malus, ni bonus.
- Si vous reculez votre départ de 2 ans, on vous appliquera un bonus de 10 %, mais uniquement pendant un an. Son taux est porté à 20 % pendant un an si vous décalez votre départ de 3 années et à 30 % pendant un an si vous partez 4 ans après avoir rempli les conditions pour bénéficier du taux plein.

Les assurés nés avant 1957 ne sont pas concernés, même s'ils n'ont pas encore liquidé leur retraite : quel que soit l'âge auquel vous demanderez votre retraite, on ne vous appliquera ni malus, ni bonus. Les règles ne changent pas non plus pour ceux qui ne remplissent pas les conditions pour faire liquider leur retraite à taux plein avant 67 ans : si vous n'avez pas la durée d'assurance requise, vous subirez, comme aujourd'hui, un abattement viager. Son taux dépend soit du nombre de trimestres manquants pour faire liquider votre retraite à taux plein, soit du nombre de trimestres qui vous séparent de l'âge du taux plein (67 ans). On retient le plus petit des deux.

→ **Ce que ça change pour vous**

Partir à la retraite avec une pension de base à taux plein n'est plus suffisant pour percevoir une pension complémentaire intégrale. Il se peut donc que vous réunissiez les conditions pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein à 62 ans, mais qu'on vous applique un malus de 10 % pendant 3 ans sur votre pension complémentaire, même si vous justifiez de 180 trimestres au lieu de 166 ou 167 requis pour votre génération. Il faut donc, dans ce cas, reporter d'un an son départ (63 ans, dans notre exemple) pour toucher sa retraite complémentaire dans son intégralité, et davantage pour percevoir un bonus. En plus du bonus, le fait de continuer à travailler au-delà de la durée requise pour le taux plein vous permettra de bénéficier d'une surcote de 5 % par an sur la retraite de base et d'acquérir des points supplémentaires pour le calcul de la complémentaire.

Attention ! La règle est la même si vous remplissez les conditions d'obtention d'une retraite

de base à taux plein après 62 ans. Si vous ne réunissez les trimestres qu'à l'âge de 64 ans, par exemple, vous aurez un malus de 10 % de 64 ans à 67 ans. Mais aucun malus si vous partez à 65 ans. En revanche, si vous remplissez les conditions à 65 ans et prenez votre retraite à cet âge, vous aurez un malus de 10 %, mais pendant 2 ans seulement, tout malus prenant automatiquement fin à l'âge de 67 ans.

A noter, enfin, que les chômeurs en cours d'indemnisation par Pôle emploi échapperont difficilement au malus. Si vous réunissez à 62 ans, le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir votre retraite à taux plein, l'organisme va cesser de vous verser vos allocations chômage, même si vous n'avez pas épuisé les 36 mois d'indemnités auxquels vous aviez droit. Vous devrez demander le versement de votre retraite - à moins que vous ayez d'autres ressources pour vivre - et subirez automatiquement le malus, sauf si vous faites partie des catégories d'assurés auxquels le malus ne s'applique pas.

Disparition de la garantie minimale de points

Jusqu'à présent, le régime Agirc assurait à tous les cadres un minimum de 120 points par an. En cas de salaire trop faible pour valider 120 points, une garantie minimale de point (GMP) était accordée, en contrepartie du versement d'une cotisation forfaitaire de 72,71 € par mois, dont 27,60 € à la charge du salarié. En pratique, cette cotisation était due par tous ceux dont le salaire brut était inférieur à 3 664,82 € par mois en 2018. Cette garantie est supprimée dans le nouveau régime.

→ **Ce que ça change pour vous**

Si vous êtes concerné par la GMP, cela va se traduire par un gain immédiat de pouvoir d'achat de 27,60 € par mois (331,20 € par an). Mais, en contrepartie, vous allez perdre chaque année l'équivalent de 120 points Agirc. Si vous êtes à 10 ans de la retraite, cela représente 1 200 points Agirc en moins qui auraient pu vous faire gagner un supplément annuel de retraite de 525,36 € par an (1 200 points x 0,4378 €, la valeur du point Agirc jusqu'à aujourd'hui). Rapportée à votre espérance de vie une fois à la retraite, d'une vingtaine d'années, la perte s'élève à 10 507 €. En fin de compte, vous allez perdre en retraite trois fois ce que vous allez gagner en pouvoir d'achat immédiat !

Majorations familiales : un plafond de 2 000 €

Les parents d'au moins 3 enfants peuvent actuellement bénéficier d'une majoration de leur pension de retraite Arrco, plafonnée à 1 000 € par an, et de leur pension Agirc (pour les cadres) également plafonnée à 1 000 € par an. Cette majoration est de 10 % du montant de leur pension, pour les points acquis depuis 2012. Elle est accordée à la mère comme au père. Si les deux parents étaient salariés, ils en profitent tous les deux. Ces majorations sont maintenues dans le nouveau régime et globalement plafonnées à 2 000 € par parent.

→ **Ce que ça change pour vous**

L'avantage maximal pour les parents d'au moins 3 enfants reste inchangé. Mais attention, car le dispositif du bonus-malus s'applique à l'ensemble des montants versés, y compris aux majorations de pension ! Il faut donc retarder son départ en retraite pour qu'elles ne soient pas amputées.

Des pensions de réversion versées dès 55 ans

Actuellement, le conjoint survivant d'un salarié décédé doit avoir au moins 55 ans pour pouvoir toucher une pension de réversion de l'Arrco, et 60 ans pour celle de l'Agirc. Aucune condition d'âge n'est demandée pour les personnes ayant au moins 2 enfants à charge au décès de leur

Où consulter vos points ?

Vous pouvez visualiser votre carrière - nombre de trimestres et nombre de points acquis - dans votre espace personnel sur le site de l'Agirc-Arrco ou sur celui d'Info-retraite (info-retraite.fr). Dans les deux cas, vous pouvez le créer et/ou y accéder à partir de France Connect. Ce service vous permet de vous connecter avec les mêmes identifiants que ceux que vous utilisez pour déclarer vos revenus sur impots.gouv.fr ou pour consulter vos décomptes de remboursement sur ameli.fr. A partir de votre espace personnel Agirc-Arrco, vous aurez accès à une calculatrice pour convertir vos points Agirc et Arrco en points Agirc-Arrco.

conjoint. Pour les décès survenus à compter du 1^{er} janvier 2019, l'âge requis pour pouvoir toucher une pension de réversion Agirc-Arrco sera fixé à 55 ans.

→ **Ce que ça change pour vous**

Si le décès est antérieur au 1^{er} janvier 2019, rien ne change. Si vous avez entre 55 et 60 ans et que votre conjoint est décédé avant cette date, vous devrez attendre d'avoir 60 ans pour bénéficier de la réversion Agirc.

Source : Le Particulier n°1151



Que se passe-t-il en cas de départ anticipé pour carrière longue ?

Comment seront traitées les personnes qui remplissent les conditions pour un départ anticipé dans le cadre du dispositif pour carrières longues (départ à partir de 60, voire 58 ans pour ceux qui ont commencé très jeunes) ? La question reste en suspens. Si elles prennent leur retraite dès qu'elles remplissent les conditions, on leur appliquera le malus. Si elles travaillent 2 ou 3 ans de plus, elles devraient, en principe, ne pas subir de malus, voire bénéficier du bonus. C'est en tout cas l'esprit de la réforme. Mais comment la caisse de retraite complémentaire sera-t-elle informée que ces personnes avaient droit à une retraite anticipée ? Il existe une procédure automatique d'échange d'informations avec la

Cnav pour ceux qui partent dans ce cadre, car les caisses de retraite complémentaires n'ont pas les moyens de vérifier si un assuré remplit les conditions. Mais aucune n'a été prévue pour ceux qui peuvent bénéficier du dispositif mais retardent volontairement leur départ, nous a-t-on indiqué à l'Agirc-Arrco. Vous risquez donc de vous retrouver avec un malus à 62 ans alors que vous avez décidé de rester actif. Un conseil : si vous pensez pouvoir avoir droit au départ anticipé, demandez à la Cnav de vous délivrer une attestation de situation au regard de la retraite anticipée. Elle pourra vous être utile si on vous applique un malus et que vous voulez tenter un recours.

SIMULATION

Retraite amputée ou malus de 10 % ?

L'application du malus sur la retraite complémentaire ne concerne que les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1957 et remplissant les conditions pour liquider leur retraite de base à taux plein. Une solution pour y échapper est donc de partir plus tôt, sans avoir tous ses trimestres. Avantageux ?



Conclusion En effectuant le rapport entre la perte liée au malus pendant 3 ans (-9 213 €) et le gain de pension à partir de la 4^e année (+ 682 €/an), le retour sur investissement est de 13 ans et demi. Comme son espérance de vie est d'une vingtaine d'années, le 2^e choix est donc, en théorie, plus judicieux.

1^{er} choix

Il part à la retraite à 62 ans, le 1^{er} mars 2023 avec 1 trimestre manquant (167 sur 168).

Inconvénient

Il subit une réduction à vie (un abattement viager) de 1 % sur sa pension complémentaire, et de 1,25 % sur sa retraite de base.

➔ Pension perçue : **46 724 €/an**

2^e choix

Il retarde d'un mois son départ en retraite, le 1^{er} avril 2023, pour réunir 168 trimestres (l'année du départ, on retient les trimestres civils entiers travaillés).

Inconvénient

Il subit un malus de 10 % pendant 3 ans sur sa pension complémentaire.

➔ Pension perçue les 3 premières années :

44 335 €/an (soit - 3 071 €/an)

➔ Pension perçue les années suivantes :

47 406 €/an (soit - 682 €/an)

Le Dossier Médical Partagé Mieux gérer sa santé

L'Assurance maladie a mis en place un nouveau service, simple, utile et sécurisé, le Dossier médical partagé.

Le DMP permettra aux professionnels de santé d'avoir accès en ligne à toutes les informations médicales des assurés et pourront ainsi mieux les soigner. Il est désormais disponible pour les assurés majeurs des régimes suivants : régime général, Camieg, Cavimac, Enim, Mutuelle Intérieure, MGP, MNH, CANSSM, LMDE.



Ce carnet de santé électronique contient des informations concernant l'historique médical : le détail des soins remboursés par la Sécurité sociale depuis deux ans (traitements, prises de sang, radios, hospitalisations...). Une rubrique appelée « Synthèse » permet à votre médecin traitant d'y déposer ce que l'on appelle un volet de synthèse médicale avec vos antécédents, allergies éventuelles, ordonnances en cas de pathologie chronique.

L'intérêt de ce carnet de santé électronique est indéniable en cas de problème de santé en vacances. Le médecin ou l'hôpital qui vous prendra en charge, aura immédiatement connaissance de vos antécédents et pourra ainsi vous soigner de manière plus sûre et plus rapide, en évitant les interactions médicamenteuses et les examens inutiles.

Pour créer votre DMP, il suffit d'aller sur le site www.dmp.fr, indiquer votre numéro de sécurité sociale et votre code vous sera envoyé par mail ou par courrier. Une fois ce code

renseigné, il ne reste qu'à suivre les différentes étapes. Vous pouvez également créer un DMP à l'accueil de votre caisse primaire d'assurance maladie. Pour les personnes n'ayant pas internet et n'étant pas à l'aise avec l'informatique, il est possible de demander à son pharmacien ou à son médecin de s'en charger. Toutefois, tous les médecins et même certains hôpitaux ne sont pas équipés de systèmes informatiques et logiciels compatibles avec le DMP.

Le service de création en ligne n'est pas disponible pour les assurés de la MGEN ou de la MSA.

La création du DMP ne peut vous être imposée et la consultation de votre dossier dépend de votre consentement. C'est vous qui décidez. Vous avez également la possibilité de vous opposer à toute consultation dans votre espace personnel. Les données médicales vous appartiennent et vous êtes libre d'en laisser l'accès à d'autres professionnels de santé que votre médecin traitant ou ceux qui les y ont déposées.

Tous les professionnels de santé peuvent intégrer les informations à votre dossier, y compris le pharmacien, ainsi que vous-même dans votre « espace personnel » en scannant des résultats de radios, d'analyses, d'ordonnances, etc.

Les informations du DMP sont hébergées sur un site agréé de données de santé et sont de ce fait quasiment « inviolables ».

M.U.



Travaux mal exécutés

A réception de travaux, ou peu après, vous constatez des malfaçons ou des défauts de conformité. L'entrepreneur doit réparer les désordres ou remplacer les équipements défectueux.

La règle de droit

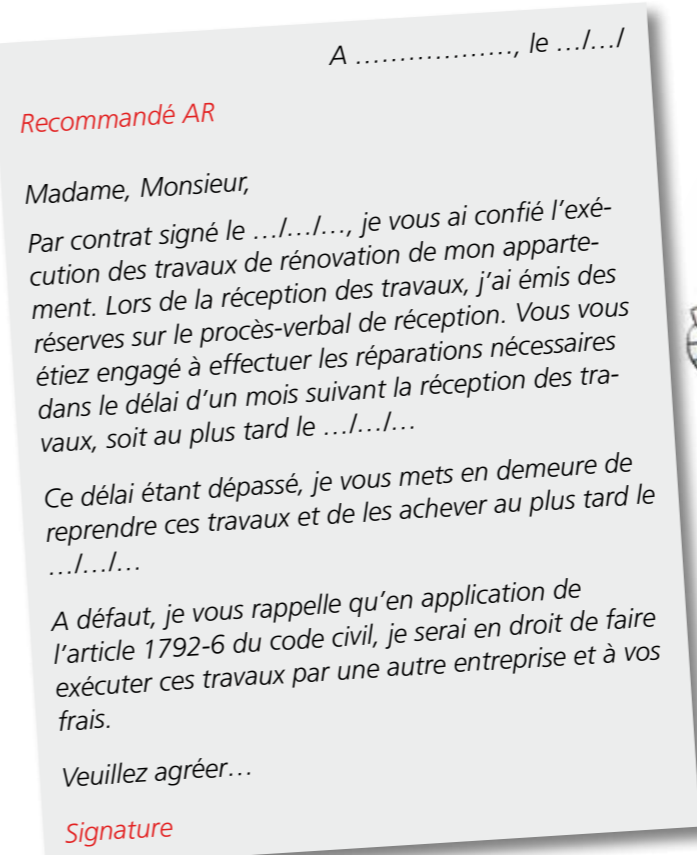
Vous avez fait appel à un entrepreneur pour faire refaire votre cuisine, poser une cheminée, effectuer des travaux de rénovation, d'agrandissement... Quelle que soit l'importance du chantier, une fois ces travaux achevés, il faut toujours procéder à leur réception. Elle consiste à faire le tour du chantier pour détecter les éventuelles malfaçons et défauts de conformité. S'il s'agit de travaux importants, n'hésitez pas à vous faire assister par un architecte. Si, à la réception, vous constatez des défauts apparents, qui peuvent être décelés par toute personne n'ayant pas de compétences techniques particulières, vous devez les mentionner sur le procès-verbal de réception. Si vous n'avez émis aucune réserve, vous ne pourrez pas obtenir réparation des désordres apparents. A compter de cette date, vous bénéficiez de plusieurs garanties qui mettent à la charge de l'entrepreneur l'obligation d'exécuter les travaux nécessaires à la réparation des désordres constatés. Pendant un an, vous bénéficiez d'une garantie de parfait achèvement qui couvre les désordres constatés à la réception ou dans l'année suivante, c'est-à-dire les défauts résultant d'une mauvaise exécution ou d'une exécution

non conforme à ce qui était prévu sauf ceux imputables à une usure normale. Les équipements dissociables du logement, c'est-à-dire ceux qui peuvent être enlevés sans abîmer le gros œuvre (robinetterie, revêtements muraux, volets...) sont couverts par une garantie de bon fonctionnement de 2 ans. Enfin, les dommages importants affectant la solidité de la construction sont couverts pendant 10 ans. Cette garantie décennale ne joue que pour des travaux de construction et assimilés : travaux d'agrandissement, de réhabilitation, d'équipement indissociable de la construction. Les travaux d'aménagement, de peinture, etc., ne sont pas couverts par cette garantie.

Vos démarches

Si vous avez émis des réserves sur le procès-verbal de réception, vous pouvez retenir une somme égale, au maximum, à 5 % du montant des travaux (cette possibilité doit être prévue au contrat) qui sera consignée jusqu'à la réalisation des travaux permettant de lever les réserves (et au maximum pendant un an à compter de la réception). Si, dans l'année qui suit la réception, vous constatez des désordres relevant de la garantie de parfait achèvement, vous devez les signaler par écrit à l'entrepreneur et lui demander d'effectuer les travaux nécessaires dans un délai que vous fixerez ensemble. Si vous ne parvenez pas à un accord ou si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé, vous devrez alors le mettre en demeure de le faire dans un délai déterminé. Pour les équipements couverts par la garantie de bon fonctionnement, vous avez 2 ans pour signaler les équipements défectueux et demander leur remplacement.

Source : Le Particulier



Si le litige persiste...
Si l'entrepreneur refuse d'exécuter les travaux. Vous devez impérativement saisir le juge dans l'année suivant la réception, s'il s'agit de désordres couverts par la garantie de parfait achèvement, pour lui demander de faire exécuter les travaux aux frais de l'entrepreneur défaillant. Pour la garantie de bon fonctionnement des équipements, vous avez 2 ans pour agir en justice après réception des travaux.



Conseil élargi des Mineurs CFTC du Nord le 21 novembre 2018



Cette année, le Syndicat libre des Mineurs CFTC du Nord de La France a décidé de tenir un Conseil élargi aux suppléants du Conseil ainsi qu'à l'ensemble des élus et représentants de nos sections d'entreprises (ANGDM, MAISONS & CITES et FILIERIS NORD).

Bon nombre de ces derniers avaient répondu présent. Au total, on dénombrait une quarantaine de participants.

Michel LEMAIRE, Président du Syndicat, ouvrit les débats après avoir souhaité la bienvenue à l'assemblée. Il excusa Raphaël MARGHERITA, Administrateur ANGDM, et Francis OROSCO, Président fédéral, retenus par d'autres obligations.

Eric GROH, Administrateur CAN et Président de la Commission de gestion, fit un point d'actualité sur le Régime minier. La mise en place de la nouvelle COG et ses conséquences pour les ayants droit et les salariés fut au centre des débats. Les sujets tels que le suivi des dossiers ATMP et les dossiers maladie animèrent les échanges.

Yves RAMECOURT, Adjoint chef de Service Prestations de l'ANGDM, présenta les prestations et aides de l'ASS (pédicurie, incontinence, aide à domicile, entrée en EHPAD, prestations complémentaires Maladie...).

Virginie LANCEL-TESTU, Coordinatrice nationale Politique Vacances de l'ANGDM, évoqua les divers séjours et sorties mis en place pour nos ayants droit. Un débat s'instaura avec des personnes de l'Assemblée et quelques réponses furent apportées. Les problèmes du nombre croissant de demandes d'inscriptions aux sorties de proximité et le séjour PMR furent abordés.

Hervé FLUET, Secrétaire général du Syndicat, fit un tour d'horizon sur la Commission territoriale Nord, les problèmes budgétaires rencontrés et les retards importants dans le remboursement des prestations complémentaires. Ces sujets très chauds auront prochainement des suites, tant au niveau national que régional.

Gilbert LECHARDEUR, Président FILIERIS Nord, fit un point d'actualité sur la caisse. Les regroupements et suppressions de centres de santé, les ouvertures d'EHPAD, la fermeture de pharmacies, les travaux et restructurations, le recrutement de nouveaux médecins... furent les sujets de nombreux échanges animés par Michel et Gilbert.

Patrick FESSIER, Directeur général adjoint de MAISONS & CITES effectua un tour d'horizon des sujets en cours relatifs à l'actualité de l'entreprise. Cette année fut marquée par l'entrée dans le capital de CDC Habitat, demandée par

l'État, afin de bénéficier du plan RBM Rénovation du Bassin minier mis en place par le gouvernement précédent. 10 millions d'euros sur plusieurs années seront apportés pour l'isolation thermique des logements. Notre syndicat s'interroge fortement sur les conséquences de cette entrée au capital, aussi bien pour le personnel que pour nos ayants droit et sera très attentif sur ces sujets et ne manquera pas de faire remonter l'ensemble des problèmes.

Fabienne BEN MOHAMED, Déléguée syndicale ANGDM, et Aurélie DUQUESNOY, Secrétaire CE Maisons et Cités, firent un condensé de la mise en place des CSE (Comité Social et Économique) au sein de nos entreprises. Pour mémoire, le CSE est l'entité qui remplacera à la fois le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel et le CHSCT. Cette réforme aura un fort impact sur la représentation des salariés.



Hervé FLUET évoqua ensuite les futures élections qui devront, pour nos trois entreprises, avoir lieu avant le 31 décembre 2019. Il insista fortement sur la négociation des accords pré-électorales. Il revint aussi sur les problèmes du personnel au sein de l'ANGDM, le mauvais climat social, la non reconduction de l'accord SENIOR, les comportements et agissements de certains dirigeants et le mal être d'une très grande partie des salariés ont été évoqués ainsi que les actions à mener sur ces sujets.

Eric GROH et Michel LEMAIRE conclurent cette réunion en soulignant la richesse et la diversité des sujets abordés et la bonne tenue des débats.

Hervé FLUET
Secrétaire général



Assemblée générale du Secteur Mines

Le Secteur Mines a tenu son Assemblée générale, les 27 et 28 novembre 2018 à Dijon, en présence du Président fédéral, Francis OROSCO.

Le Président, Raphaël MARGHERITA, dans son mot de bienvenue, n'a pas manqué à son devoir du souvenir des disparus. Il a souligné la forte activité du Secteur et de ses Syndicats durant le mandat. Des gros dossiers ont été gérés, aussi bien du côté de la CAN, ANGDM et Tutelles ; le Secrétaire général les détaillera.

Il rappelle que l'AG est un moment très fort du mouvement. De même, notre AG, conformément à nos statuts, va renouveler ses instances et il tient à remercier l'ensemble de l'équipe avec qui il a partagé des moments forts pour défendre nos acquis et l'intérêt des ayants droit et souhaite une bonne AG à tous.

Le Secrétaire général, Francis LUCAS, a retracé l'activité très dense de l'année écoulée, tant au niveau de l'ANGDM, avec les avancées sur la politique ASS, vacances, défense des acquis, que du côté de la CAN avec la signature d'une nouvelle COG, qui permettra de garantir ces acquis, aussi bien du côté des affiliés que des personnels. Cette COG devrait nous permettre de mener à bien le projet Filieris.

De même, il a rappelé l'engagement très fort du Secteur dans le fonctionnement de la Fédération, ainsi que les élections professionnelles, aussi bien dans le Régime minier qu'à l'ANGDM où la CFTC est le premier Syndicat de l'Agence. Les deux postes au Conseil d'administration sont détenus par deux représentants CFTC.

Il a retracé le bilan du Secteur sur les 4 ans de mandat et a notamment rappelé les grandes avancées pour les mineurs :

- le cumul emploi retraite ;
- les foyers-logements accessibles aux ayants droit partout en France ;
- le coefficient abattement AGIRC/ARRCO qui ne s'appliquera pas aux mineurs. Etc.

De même, il fait une présentation très détaillée sur la réforme en cours, voulue par le Président de la République sur le reste à charge 0 Euro sur certains soins. Le Secteur restera très vigilant sur le dossier, car cette mesure risquerait d'avoir une très forte incidence sur les caisses complémentaires et quid des retraités.

Le Trésorier, Eric GROH, fait une présentation très détaillée des comptes du Secteur. Il rappelle que ceux-ci sont contrôlés par un expert-comptable et validés par un commissaire aux comptes, de même, le Conseil de la Fédération a donné quitus.

Il a également fait une présentation très détaillée de la fusion des caisses de retraite AGIRC/ARRCO au 1^{er} janvier 2019.

La parole fut donnée à l'ensemble des Syndicats pour retracer leur activité ; un large débat s'est instauré autour de leurs préoccupations :

- Le pouvoir d'achat ;
- La Défense des acquis, aussi bien CAN qu'ANGDM ;
- Le dossier Stocamine ;
- Le devenir des Syndicats de mineurs, en tenant compte de leurs spécificités au sein de la Fédération.

L'ensemble des interventions et préoccupations a fait l'objet de réponses de la part du Secrétaire général ainsi que du Président fédéral. Des dossiers restent devant nous pour le nouveau mandat qui va s'ouvrir.

Renouvellement des instances

Raphaël MARGHERITA, le Président nouvellement élu, présente la nouvelle équipe.

Bureau :

Raphaël MARGHERITA : Président
Hervé FLUET : Vice-Président
Robert JUTKOWIAK : Vice-Président
Francis LUCAS : Secrétaire général
Chantal BOURG : Secrétaire générale adjointe
Eric GROH : Trésorier
Michel LEMAIRE : Trésorier adjoint
Patrice UREK : invité
Gilbert LECHARDEUR : Président d'Honneur

Membres du Conseil :

Fabienne BEN MOHAMED
Marcel CATALON
Aline DEMARLE
Didier LEININGER
Pascal MONNET
Gilbert NIMESKERN
Georges PINA
Francis TISER

Il remercie les conseillers d'avoir réitéré leur confiance pour un nouveau mandat. Il rappelle les enjeux qui sont devant nous pour la durée du mandat, ceux-ci sont immenses et



conformément à la décision de notre AG, il mettra tout en oeuvre pour mener à bien sa mission dans un esprit constructif et de solidarité. Il souhaite la bienvenue au nouvel entrant, Pascal MONNET, et remercie José LORENZON, conseiller sortant, pour le travail accompli.

Parole aux invités

Francis OROSCO, Président de la Fédération CMTE, remercie chaleureusement le Secteur pour son invitation, il rappelle l'engagement des mineurs au sein de la Fédération et l'enjeu qui se présente devant nous dans le cadre de la représentativité.



Il félicite les mineurs pour leur forte activité et l'implication dans les dossiers. Il félicite également la nouvelle équipe et lui souhaite bonne chance. Il invite l'ensemble des représentants à participer au Congrès fédéral du 14 au 16 mai 2019.

Le Président, Raphaël MARGHERITA, conclut l'AG en remer-

çant l'ensemble des participants et le Président fédéral. Il souhaite un bon retour à tous, de profiter des fêtes de fin d'année pour bien se reposer en famille. Il compte sur tous pour l'année 2019 qui devrait être très chargée.

**Le Président du Secteur Mines
Raphaël MARGHERITA**

**CFTC Continental
Sarreguemines
Adhérents gagnants**



Nos jeunes délégués à la CFTC Continental, aperçus à Pantin lors du Forum de mi-mandat de la CMTE, regorgent d'idées et d'initiatives. A l'occasion du prochain anniversaire des 100 ans de la CFTC, ils ont mis sur pied une grande tombola gratuite réservée aux adhérents CFTC de l'usine de pneumatiques de Sarreguemines. L'idée, née dès le printemps 2018, était de marquer le coup et faire un petit plaisir hors du commun à nos adhérents. Très vite la proposition d'organiser une tombola a été retenue et les délégués se sont mis en quête de lots gratuitement offerts par nos commerces locaux, que nous remercions encore vivement. Par la même occasion, nous remercions également tous nos délégués, et tout particulièrement Olivier HUET, qui, dès le mois d'avril ont œuvré sur leur temps libre, pour obtenir plus de 400 lots.

Lors des différentes permanences tenues pour les inscriptions, nos adhérents ont pu découvrir le local syndical, comprendre notre fonctionnement, se remémorer nos différents tracts et



communications de l'année et partager sur les valeurs de la CFTC. Par la même occasion, nous avons vérifié, corrigé et validé leurs données personnelles pour les mises à jour dans INARIC et ils ont signé un registre d'autorisation d'exploitation de leurs données personnelles conformément aux prérogatives de la RGPD.

Le tirage au sort s'est finalement déroulé le 3 décembre avec un «direct live» sur notre page Facebook pour les 50 plus beaux lots. Pour cet événement, l'objectif était de faire gagner un lot à chacun de nos adhérents ; cela a été pleinement atteint. Ces moments de rencontre et le plaisir partagés avec nos adhérents auront été nos plus grandes récompenses. Maintenant, la trêve de fin d'année qui arrive à point nommé, va nous permettre de nous requinquer pour aborder et préparer sereinement et sérieusement nos élections professionnelles au CSE.

Avec nos initiatives audacieuses mais réfléchies, nous cultivons aussi notre différence.



**Vive la CFTC
Jacques SIEBERT**

Il y a 3 ans déjà...

Il y a 3 ans, le 8 décembre 2015, Pierre RUBECK nous quittait.

En l'absence du président de la CFTC Continental, Jacques SIEBERT, retenu pour la bonne cause, sa traditionnelle participation au Téléthon, c'est Jonathan EHRESMANN, Secrétaire général, qui s'est chargé de la commémoration au pied de la tombe de notre ami Pierre à Frauenberg (57) en présence de ses amis délégués et de sa famille.

A l'issue de la cérémonie, une gerbe a été déposée au pied de sa stèle, en souvenir de tout ce qu'il a été et fait pour la CFTC, et pour l'amitié qui nous lie à jamais à lui.



CFTC Continental

La CFTC SANOFI une page se tourne



14 ans, c'est long et pourtant c'est passé si vite.... Et voilà le moment de partir et de dire au revoir... mais pas adieu !!!!

En effet, il y a 14 ans que j'ai pris les rênes de la CFTC Sanofi et par moment, en parlant avec les uns et les autres, j'ai encore l'impression que c'était hier.....

Épisode 1

Comment résumer ces nombreuses années passées ensemble ??

Peut-être tout simplement dire que nous avons réussi, au fil du temps, à conserver nos vraies valeurs et défendre nos vraies convictions dans le respect de nos règles :

Toujours proposer, savoir s'opposer

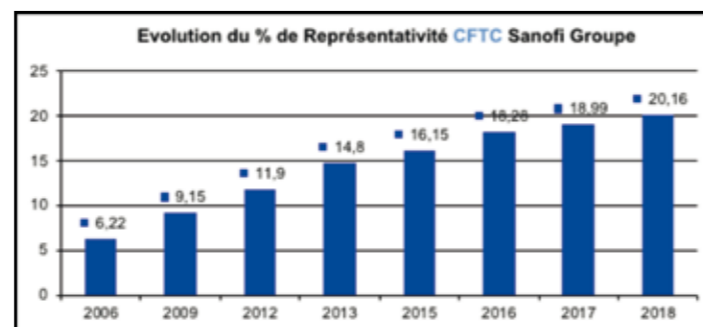


Francis LOBBE, Coordonnateur Adjoint, pendant 10 ans a été de tous nos combats à mes côtés. Je veux lui rendre un hommage particulier, car il a toujours répondu présent dans les bons (création de nouvelles équipes, résultats électoraux, défense des salariés, réussite dans les négociations etc...), mais aussi dans les mauvais moments (plan de licenciements, frictions, démissions internes, échecs électoraux et autres ...).

Je veux rendre aussi ici un hommage sincère et admiratif à toutes nos équipes sur le terrain ; il ne faut jamais oublier que ce sont nos DS de sites avec leurs équipes locales qui ont créé la CFTC au quotidien, qui l'ont développée et nous ont permis d'atteindre les résultats suivants :

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard !!

- Combien d'heures passées à tracter aux portes des sites où la CFTC n'existait pas ???



- Combien de personnes avons-nous dû convaincre qu'il existait une autre vision de l'entreprise et de ses salariés ???
- Combien de temps avons-nous passé à convaincre une salariée ou un salarié de prendre un mandat pour défendre la justice sociale ???
- Combien d'autres exemples pouvons-nous trouver, qui ont nécessité courage, détermination et volonté de faire plus et mieux.

Pour tout cela, un grand merci !

Épisode 2

Aujourd'hui une nouvelle aventure s'ouvre pour la CFTC Sanofi



Depuis un peu plus d'1 an, **Eric DESCOMBRIS**, issu de la RECHERCHE a remplacé Francis LOBBE au poste de Coordonnateur adjoint CFTC Sanofi. Son approche, différente des challenges, nous a permis de continuer dans la même dynamique et de préparer l'échéance cruciale des élections de CSE.

Pendant un an, nous avons visité la plupart de nos équipes CFTC (réparties sur tout le territoire Français) et avons recueilli les besoins de leurs leaders. Ce travail de fourmi a porté ses fruits.

1^{er} CSE en octobre 2018 sur Sanofi SAG (fonctions supports du Groupe avec à peu près 4000 salariés : la CFTC réussit son pari et glane plus de 16% des voix dans le nouveau contexte du CSE et ce, en respectant scrupuleusement la loi sur la parité et ses obligations. (Ce qui ne fut pas le cas de tous !!!)

Cette 1^{ère} victoire a engendré chez les CFTC Sanofi des envies de faire mieux !! et cela le fut !

2^{ème} vague d'élections CSE sur l'entreprise Sanofi PASTEUR (plus de 6500 salariés sur 4 sites) en novembre 2018 dans l'ordre :

- Marcy l'étoile** : **1^{ère} OS** avec plus de 30% sur 4500 salariés
- Val de Reuil** : **1^{ère} OS** avec plus de 34% sur 2200 salariés
- Lyon siège** : **2^{ème} OS** avec plus de 36% sur 600 salariés
- Neuville Vaccins** : **1^{ère} OS** avec plus de 76% des voix sur 200 salariés

Épisode 3

L'avenir se féminise

Il faut aussi associée à ce succès l'arrivée d'une «nouvelle» recrue à un poste de responsabilité.



Carine GENIAUT, issue de l'Entreprise PASTEUR va prendre au 1^{er} janvier 2019 le poste de Coordonnatrice adjointe Groupe Sanofi, succédant à Eric DESCOMBRIS qui deviendra Coordonnateur Groupe Sanofi à ma place.

Son expérience est déjà forte au sein de la CFTC : Éluée CE, Éluée DP et CHSCT.

Depuis septembre, elle s'est déjà investie dans ses futures fonctions et a rencontré de nombreuses équipes.

Son expérience de la négociation en local sera fortement appréciée au niveau du Groupe Sanofi où les négociations sur la Formation Professionnelle, le Parcours syndical ou l'Épargne Salariale seront au menu des négociations 2019.

Bon courage et plein de succès CARINE !

Dernier épisode

Voilà une page qui se tourne et je m'en félicite

Une nouvelle équipe jeune, dynamique et paritaire prend la relève. Elle a devant elle un chantier énorme mais passionnant.

En effet, nous avons encore plusieurs dizaines de sites qui vont voter dans le cadre du CSE, et ce dès mars 2019, les entreprises de la RECHERCHE, de la PRODUCTION, de la CHIMIE, de la VISITE MEDICALE (SAF), soit au total presque 15 000 salariés.

Je suis persuadé que les superbes résultats de leurs collègues de SAG et de PASTEUR vont les motiver.

Continuons à défendre nos valeurs CFTC. Les salariés nous font de plus en plus confiance. Dans un groupe de plus de 25000 personnes ce n'est pas le hasard qui a conduit la CFTC de passer de 6% à PLUS DE 20%.

Pour conclure, je voulais dire merci à toutes et à tous qui m'ont aidé, encouragé, supporté durant ces nombreuses années.

Même si ce texte était écrit, avec et pour la CFTC Sanofi, je voulais rajouter que grâce à la Fédération CFTC, représentée par son Président Francis OROSCO et TOUTE son équipe, nous avons pu évoluer, nous structurer et être épaulés à chaque moment.

MERCI

Soyez forts, car vous êtes justes !

Votre (bientôt EX) Coordonnateur
Christian BILLEBAULT



Formations fédérales...

à Dijon



Du 14 au 16 novembre 2018, la Fédération CFTC-CMTE a organisé une formation FIME à DIJON, animée par Nathalie FRAZIER.

10 stagiaires ont participé à cette session encadrée par Joseph MUNICH, Responsable Formation.

La formatrice a procédé à un tour de table, afin de recueillir les attentes de chacun puis a rappelé l'histoire de la CFTC, ses valeurs, son identité.

Différents thèmes ont été abordés, tels que :

- La posture CFTC « Comment je communique »,
- Le CSE, ses attributions, son rôle et ses missions,
- Le DS RSS et le CSE,
- Les ressources à notre disposition (le réseau), le développement.

Joseph MUNICH a souhaité la bienvenue aux nouveaux adhérents et a rappelé à tous l'importance de la formation, facteur de réussite aux élections de représentativité.

à Niederbronn



La formation « élections », organisée sur demande des adhérents CFTC Triba, s'est tenue à Niederbronn du 14 au 16 novembre 2018.

Maurice Stella a animé cette session pour un groupe de 10 stagiaires qui ont participé activement à ces trois jours de travail.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Mise en place des élections
- Élaboration de tracts

- Mise en place du PAP
- Liste des candidats
- Le Cerfa
- « MARS »

La formation syndicale est un très bon outil pour répondre à vos besoins.

Bonne chance à toute l'équipe de Triba pour la réussite de vos élections.

Continuez à vous former et à très vite !

à Pantin



Et voilà, la dernière formation 2018 s'est tenue à Pantin dans les locaux de la Fédération.

Un groupe de 12 stagiaires a participé à cette session, animée par Nathalie Frazier et encadrée par Joseph Munich, Responsable Formation de la CMTE.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- La mise en place du CSE
- Les missions du CSE
- Le PAP, les moyens
- Les recours de l'expertise
- Les différentes commissions

Souhaitons leur «bonne chance» et de bien réussir leurs élections.

Merci aux stagiaires de leur participation et engagement pour notre CFTC.

2018 fut une année très riche pour la formation.

Je vous souhaite une très belle année 2019, à vous et à vos familles, car la CFTC est une grande famille.

Je vous donne rendez-vous pour 2019. N'hésitez pas à vous former avec la Fédération CFTC-CMTE.

Tous ensemble pour la CFTC !
Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2019

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK



<p>Janvier 2019 du 9 au 11/01/2019 FORBACH FIME</p>	<p>Juin 2019 du 5 au 7/06/2019 à définir Risques psychosociaux</p>
<p>Février 2019 du 13 au 15/02/2019 Fédération PANTIN CSE</p>	<p>Septembre 2019 du 25 au 27/09/2019 ST-MAURICE S/MOSELLE Communication orale</p>
<p>Mars 2019 du 6 au 8/03/2019 DIJON Elections professionnelles</p>	<p>Octobre 2019 9 au 11/10/2019 NIEDERBRONN CSE</p>
<p>Avril 2019 du 10 au 12/04/2019 NIEDERBRONN CSE</p>	<p>Novembre 2019 du 13 au 15/11/2019 DIJON FIME</p>
<p>Mai 2019 du 24 au 26/04/2019 BERCK Développer sa section</p>	<p>Décembre 2019 du 4 au 6/12/2019 Fédération PANTIN CSE</p>

Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
128, Avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN
auprès du Secrétariat Formation : Michèle BENZAKEN - 01 57 42 42 16

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation :
Joseph MUNICH - Patrice UREK





La santé
GAGNE
l'entreprise

GROUPE
vyv

Burn-out : quand le stress et l'excès de travail conduisent à l'épuisement

Excès de travail sur une période prolongée, stress permanent... deux situations qui vont amener l'individu à s'épuiser mentalement et physiquement en essayant d'atteindre l'objectif fixé. C'est le burn-out. Pour autant, l'épuisement professionnel n'est pas une fatalité à condition de réagir à temps. Explications.

Le burn-out : un état d'hyper-stress

Terme anglo-saxon qui signifie littéralement « se consumer de l'intérieur », le burn-out correspond à un véritable effondrement professionnel associé à une fatigue profonde.

Il apparaît lorsque l'individu a dépassé ses capacités d'adaptation au stress et utilisé toutes ses « ressources ».

On estime qu'un à cinq ans peuvent suffire pour mener à un burn-out. Caractérisé par une forte composante émotionnelle, le burn-out va se traduire par un arrêt de l'épanouissement au travail et de l'investissement personnel. Derrière le retentissement professionnel et social se cache un autre danger pour l'individu épuisé : l'apparition de pathologies sévères, comme l'infarctus du myocarde ou l'accident vasculaire cérébral.

Le burn-out : des terrains plus favorables que d'autres

Burn-out ne signifie pas nécessairement charge de travail élevée, mais difficulté à y faire face. En d'autres termes, l'apparition d'un burn-out dépend de la capacité de l'individu à résister au stress professionnel et à la charge de travail.

Il résulte plus de la façon de percevoir les choses ou de les appréhender que de l'intensité de l'agent « stresser ».

Repérez les signaux d'alerte du burn-out

Avant l'effondrement proprement dit, le burn-out va se signaler par un cortège de signes. Autant de signaux d'alerte qu'il va falloir écouter afin de stopper le processus à temps en « levant le pied » : maux de tête ou de dos, palpitations, troubles du sommeil, consommation accrue d'alcool ou de tabac, émotivité exacerbée, grande fatigue et incapacité à récupérer, manque d'appétit, travail intense, mais rendement en baisse, irritabilité, indifférence généralisée, isolement social. S'ajoutent à ces manifestations un désintérêt profond pour le travail, une dépréciation de soi-même, des sentiments de frustration, d'impuissance, d'incompétence et de déprime, qui conduisent à l'impossibilité de travailler et à l'arrêt de l'activité.

10 MOYENS EFFICACES D'ÉVITER LE BURN-OUT

- S'interroger sur ses motivations :** des attentes trop fortes conduisent au désenchantement.
- Être conscient de ses possibilités :** s'accorder de la valeur.
- Clarifier le sens de ses actions :** ne pas se tromper d'engagement.
- Revoir son mode de vie :** équilibrer travail et vie privée.
- Accorder du temps à ses loisirs et à sa vie de famille.**
- Renouer le lien :** dialoguer avec l'entourage, développer le travail en équipe.
- Hierarchiser ses activités :** définir des priorités et privilégier celles qui ressource et procurent du plaisir.
- Déléguer une partie de son travail.**
- Prendre du recul face aux événements :** en diminuant notamment la dimension affective dans les rapports avec les autres.
- Privilégier l'hygiène de vie :** alimentation, sport, suppression des excitants et autres substances addictives.

relation.partenaire@groupe-vyv.fr

Retrouvez plus d'informations sur www.lasantegagneentreprise.fr



Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren 532.461.832, numéro LEI 1969500E016R1LL14UF62. Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15 - PHOTOGRAPHIE Images - crédit photo : © Gettyimages - 04/18

Calendrier détachable

2019

Fédération CFTC-CMTE
128, Avenue Jean Jaurès
93500 PANTIN

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 M Jour de l'An	1 V Ella	1 V Aubin	1 L Hugues	1 M Fête du Travail	1 S Justin
2 M Basile	2 S Chandeleur	2 S Charles le B.	2 M Sandrine	2 J Boris	2 D Blandine
3 J Geneviève	3 D Blaise	3 D Guénoël	3 M Richard	3 V Phil., Jacq.	3 L Kévin
4 V Odilon	4 L Véronique	4 L Casimir	4 J Isidore	4 S Sylvain	4 M Clothilde
5 S Edouard	5 M Agathe	5 M Mardi gras	5 V Irène	5 D Judith	5 M Igor
6 D Epiphanie	6 M Gaston	6 M Colette	6 S Marcellin	6 L Prudence	6 J Norbert
7 L Raymond	7 J Eugénie	7 J Félicité	7 D Jean-B. de la Salle	7 M Gisèle	7 V Gilbert
8 M Lucien	8 V Jacqueline	8 V Jean de Dieu	8 L Julie	8 M Victoire 1945	8 S Médard
9 M Alix	9 S Apolline	9 S Françoise	9 M Gautier	9 J Pacôme	9 D Pentecôte
10 J Guillaume	10 D Arnaud	10 D Vivien	10 M Fulbert	10 V Solange	10 L Lundi de Pentecôte
11 V Paulin	11 L N.-D. Lourdes	11 L Rosine	11 J Stanislas	11 S Estelle	11 M Barnabé
12 S Tatiana	12 M Félix	12 M Justine	12 V Jules	12 D Achille	12 M Guy
13 D Yvette	13 M Béatrice	13 M Rodrigue	13 S Ida	13 L Rolande	13 J Antoine de P.
14 L Nina	14 J Valentin	14 J Mathilde	14 D Rameaux	14 M Matthias	14 V Elisée
15 M Rémi	15 V Claude	15 V Louise	15 L Paternie	15 M Denise	15 S Germaine
16 M Marcel	16 S Julienne	16 S Bénédicte	16 M Benoît-Joseph	16 J Honoré	16 D Fête des Pères
17 J Roseline	17 D Alexis	17 D Patrice	17 M Anicet	17 V Pascal	17 L Hervé
18 V Prisca	18 L Bernadette	18 L Cyrille	18 J Parfait	18 S Éric	18 M Léonce
19 S Marius	19 M Gabin	19 M Joseph	19 V Emma	19 D Yves	19 M Romuald
20 D Sébastien	20 M Aimée	20 M Alessandra	20 S Odette	20 L Bernardin	20 J Silvère
21 L Agnès	21 J P. Damien	21 J Clémence	21 D Pâques	21 M Constantin	21 V Rodolphe
22 M Vincent	22 V Isabelle	22 V Léa	22 L Lundi de Pâques	22 M Emile	22 S Alban
23 M Bernard	23 S Lazare	23 S Victorien	23 M Georges	23 J Didier	23 D Audrey
24 J Fr. de Sales	24 D Modeste	24 D Cath. de Suède	24 M Fidèle	24 V Donatien	24 L Jean-Baptiste
25 V Conv. S. Paul	25 L Roméo	25 L Humbert	25 J Marc	25 S Sophie	25 M Prosper
26 S Paule	26 M Nestor	26 M Larissa	26 V Alida	26 D Fête des Mères	26 M Anneline
27 D Angèle	27 M Honorine	27 M Habib	27 S Zita	27 L Augustin	27 J Fernand
28 L Th. d'Aquin, Maureen	28 J Romain	28 J Contran	28 D Jour du Souv.	28 M Germain	28 V Irénée
29 M Gildas	29 M Martine	29 V Cwladys	29 L Cath. de St.	29 M Aymar	29 S Pierre, Paul
30 M Martine	30 M Amédée	30 S Amédée	30 M Robert	30 J Ascension	30 D Martial
31 J Marcelle	31 D Benjamin +1h	31 D Benjamin +1h		31 V Visitation	





Sémiotement responsable

Fédération CFTC-CMTE
128, Avenue Jean Jaurès
93500 PANTIN

2019

Juillet

1 L Thierry	27
2 M Martinien	
3 M Thomas	●
4 J Florent	
5 V Antoine	
6 S Marjette	
7 D Raoul	
8 L Thibaut	28
9 M Amandine	
10 M Ulrich	
11 J Benoît	
12 V Olivier	
13 S Henri, Joël	
14 D Fête Nationale	
15 L Donald	29
16 M N-D-M-Carnel	○
17 M Charlotte	
18 J Frédéric	
19 V Arsène	
20 S Marina	
21 D Victor	
22 L Marie-Mad.	30
23 M Brigitte	
24 M Christine	
25 J Jacques	
26 V Anne, Joach.	
27 S Nathalie	
28 D Samson	
29 L Marthe	31
30 M Juliette	
31 M Ignace de L.	

Août

1 J Alphonse	●
2 V Julien-Eym.	
3 S Lydie	
4 D Jean-Marie, Yvanney	
5 L Abel	32
6 M Transfiguration	
7 M Gaëtan	
8 J Dominique	
9 V Amour	
10 S Laurent	
11 D Claire	33
12 L Clarisse	
13 M Hippolyte	
14 M Eward	
15 J Assomption	○
16 V Arnel	
17 S Hyacinthe	
18 D Hélène	
19 L Jean-Eudes	34
20 M Bernard	
21 M Christophe	
22 J Fabrice	
23 V Rose de L.	
24 S Barthélémy	
25 D Louis	35
26 L Natacha	
27 M Monique	
28 M Augustin	
29 J Sabine	
30 V Fiacre	
31 S Arside	●

Septembre

1 D Gilles	
2 L Ingrid	36
3 M Grégoire	
4 M Rosalie	
5 J Raïssa	
6 V Bertrand	
7 S Reine	
8 D Nativité N.-D.	
9 L Alain	37
10 M Inès	
11 M Adelphe	
12 J Apollinaire	
13 V Aimé	
14 S La Croix	○
15 D Roland	
16 L Edith	38
17 M Renaud	
18 M Nadège	
19 J Émilie	
20 V Davy	
21 S Mathieu	
22 D Maurice	
23 L Constant	39
24 M Théo	
25 M Hermann	
26 J Côme, Damien	
27 V Vincent de Paul	
28 S Venceslas	
29 D Michel	●
30 L Jérôme	40

Octobre

1 M Thér. de l'E.	
2 M Léger	
3 J Gérard	
4 V Fr. d'Assise	
5 S Fleur	
6 D Bruno	
7 L Serge	41
8 M Pélagie	
9 M Denis	
10 J Chistian	
11 V Firmin	
12 S Wilfried	
13 D Gérard	○
14 L Juste	42
15 M Thér. d'Avila	
16 M Edwige	
17 J Baudoin	
18 V Luc	
19 S René	
20 D Adeline	
21 L Céline	43
22 M Elodie	
23 M Jean de C.	
24 J Florentin	
25 V Crépin	
26 S Dimitri	
27 D Emeline -1h	
28 L Simon, Jude	● 44
29 M Narcisse	
30 M Bienvenue	
31 J Quentia	

Novembre

1 V Toussaint	
2 S Défunct	
3 D Hubert	
4 L Charles	45
5 M Sylvie	
6 M Bérulle	
7 J Carne	
8 V Geo ffroy	
9 S Théodore	
10 D Léon	
11 L Armistice 1918	46
12 M Christian	○
13 M Brice	
14 J Sidoine	
15 V Albert	
16 S Marguerite	
17 D Elisabeth	
18 L Aude	47
19 M Tanguy	
20 M Edmond	
21 J Prés. Marie	
22 V Cécile	
23 S Christ Roi	
24 D Flora	
25 L Cath. L.	48
26 M Delphine	
27 M Séverin	●
28 J Jacq. de la M.	
29 V Saturnin	
30 S Avent	

Décembre

1 D Florence	
2 L Viviane	49
3 M François-Xavier	
4 M Barbara	
5 J Gérard	
6 V Nicolas	
7 S Ambroise	
8 D Imm. Conception	
9 L Guadalupe	50
10 M Romaric	
11 M Daniel	
12 J Charal	○
13 V Lucie	
14 S Odile	
15 D Niron	
16 L Alice	51
17 M Carl	
18 M Carlen	
19 J Urbain	
20 V Théophile	
21 S Pierre Can.	
22 D Fr.-Xavière	
23 L Armand	52
24 M Adele	
25 M Noël	
26 J Etienne	●
27 V Jean	
28 S Innocents	
29 D David	
30 L Roger	01
31 M Sylvestre	